



- A4** Servitude de télécommunication (non communiquée à ce jour)
- I4** Transport et distribution de l'électricité
 Les lignes de distribution électrique appartiennent au service public de l'électricité et à ce titre bénéficient de l'application des servitudes publiques (article R 126-1 du code de l'urbanisme).
- A5** Servitude de passage de canalisations publiques d'eau potable
- ▲** Servitude relative à la conservation de points géodésiques
- *
AC1 Servitudes de protection des monuments historiques inscrits

Département :	Maine et Loire
Chavagnes-les-Eaux	
PLAN LOCAL D'URBANISME	
Plan des servitudes	
Echelle : 1 / 7 500	
Rendu public le : Approuvé le : Modification n°1 le : Modification n°2 le : Modification n°3 le : Modification n°4 le :	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :
A+B Urbanisme & Environnement Bd AP - Route du Temple 44270 Sarréménille-Tenay	